PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
31 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°18/2026 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT * 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
31 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER
TURE DU PUY-DE-DOME
31 MARS 2026
U DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°19/2026 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Le Maire expose
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2131-1, L2121-8 et suivants,
Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Nohanent
Autorise Madame le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°20/2026 : Approbation du règlement de formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;
Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.
Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement de formation des élus ;
Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif à la formation des élus,

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.
Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.
Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal décide :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation
Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°21/2026 : Délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

- Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ***(y compris les constitutions de partie civile)*** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Il est précisé

Pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, et tout degré de juridiction.

Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros

Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes

Il est proposé

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°22/2026 : délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints
Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers délégués
Vu la demande de Madame le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une indemnité mensuelle plafonnée à :

- 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Maires des communes comprenant de 1000 à 3499 habitants
- 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints des communes comprenant de 1000 à 3499 habitants.
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués, dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

L'indemnité versée à un conseiller municipal délégué doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints en exercice.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°23/2026 : Création des commissions municipales et désignation des membres

Madame le maire propose la création de 6 commissions municipales à caractère permanent conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales.
Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de onseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L 2121- 21 du code général des collectivités territoriales).
Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, à partir des 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande des membres qui les composent.
Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Madame le maire propose que chaque commission soit composée de 8 membres maximum désignés à la proportionnelle. L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que chaque tendance politique issue des élections municipales, fut-elle représentée par un unique élu, puisse siéger dans l'ensemble des commissions permanentes instituées par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
31 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire

Délibération N°24/2026 : Création d'une commission facultative MAPA

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.
Vu le code de la commande publique

Considérant qu'en vertu du code des marchés publics la constitution d'une commission d'appel d'offres n'est obligatoire que lorsqu'est mise en œuvre une procédure formalisée c'est-à-dire dans le cas de marchés de travaux au-delà de 5 404 000 ***€ HT et*** 216 000 ***€ HT pour les marchés de fournitures et services. En deç***à de ce montant, les marchés sont passés selon une procédure dite « adaptée » beaucoup plus souple.

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Ainsi, pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés passés en procédure adaptée,

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission particulière dénommée MAPA, groupe de travail dont l'existence ne pourra excéder la durée du mandat municipal en cours et dont le rôle sera d'aider le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision pour les marchés à procédure adaptée faisant l'objet d'un règlement de consultation. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.
Toute personne ayant les compétences requises selon l'objet de la procédure pourra être associée à cette commission

Les Commissions sont présidées de droit par le Maire, les convoque dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°25/2026 : Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Madame le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (article L 123-6 du code de l'action sociale et de la famille). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois suivants le renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (article R 123-10 du code de l'action sociale et de la famille).
Le maire est président de droit (article R 123-7 du code de l'action sociale et de la famille). Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en soin un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (L 123-6 du code de l'action sociale et de la famille).
Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil municipal du CCAS en fonction de l'importance de la commune et de ses activités. Ce nombre est au maximum de 16 : 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menées dans la commune.
Dans ce cas, y participent obligatoirement : un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF ; un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ; un représentant des personnes handicapées ; un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions.

Madame le maire propose de fixer le nombre à 9 (y compris le président).

Selon les termes de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et de la famille, les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste à la

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°26/2026 : Désignation des délégués à l'ADHUME

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est adhérente à l'ADHUME.
Cet organisme accompagne les collectivités et les acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leurs projets et leurs démarches de transition énergétique
Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront aux instances de l'ADHUME pour représenter la commune de Nohanent.

Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne :
- Dominique BANNIER, délégué titulaire
- Serge BONNARD, délégué suppléant

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

3 1 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°27/2026 : Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Basse Limagne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que notre commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable des communes de Basse Limagne, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité Syndical de cet organisme.
Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.
A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne :
En tant que délégués titulaires : Dominique BANNIER, Serge BONNARD
En tant que délégué suppléants : Laurent GANET, Jean-Marc FOURVEL

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire

Délibération N°28/2026 : Désignation du délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Madame le Maire expose que la commune est membre du CNAS depuis le 1er janvier 2002 et qu'il y a lieu de désigner un représentant des élus à cet organisme.

Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Madame le Maire propose de désigner :
Marylène MALARDIER pour siéger au CNAS.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette proposition.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT R.F. 63 (Puy-de-Dôme)

PUY-DE-DOME
31 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire

Délibération N°29/2026 : Désignation des délégués au conseil d'école

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les délégués pour représenter la commune au Conseil d'Ecole

Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne

Isabelle DUVAL pour représenter la commune au Conseil d'Ecole.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT R.F. 63 (Puy-de-Dôme)

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire

Délibération N°30/2026 : Désignation de délégués au sein du Secteur d'Eclairage Urbain

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,
Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy-De-Dôme (TE63) à minima pour la compétence obligatoire,
Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur d'Eclairage Urbain.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur d'Eclairage Urbain.
Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.
A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :
A été élu délégué titulaire au Secteur d'Eclairage Urbain : Dominique BANNIER
A été élu délégué suppléant au Secteur d'Eclairage Urbain : Serge BONNARD

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire

Délibération N°31/2026 : Désignation d'un représentant et d'un suppléant au conseil d'administration de la mission locale

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en place du Conseil d'administration de la Mission Locale pour l'insertion des jeunes de Clermont Métropole il y a lieu de désigner un représentant de la Commune et son suppléant.
Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.
A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Propose de désigner :

- Martine MICHEL, comme représentante
- Patricia DABIN comme suppléante

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire

Délibération N°32/2026 : Nomination de deux délégués au Syndicat Intercommunal au service de la personne âgée (SISPA)

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués auprès du syndicat intercommunal au service de la personne âgée
Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.
A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :
Martine MICHEL
Colette BETHUNE
En tant que déléguées au SISPA

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette proposition.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
31 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire

Délibération N°33/2026 : Désignation des délégués au CLIC de l'agglomération Clermontoise

Madame le Maire
- expose au Conseil municipal, que suite au renouvellement du mandat des élus il y a lieu de nommer deux délégués au CLIC de l'Agglomération Clermontoise.
- Propose de nommer Madame Martine MICHEL en tant que délégué titulaire et une suppléante Madame Patricia MOLINES

Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.
A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération :
nomme Madame Martine MICHEL, déléguée titulaire et Madame Patricia MOLINES comme déléguée suppléante.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
31 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire

Délibération N°34/2026 : Désignation des représentants au sein de l'organe délibérant du SMTC-AC

Madame le Maire expose au conseil municipal, que suite au renouvellement du mandat des élus il y a lieu de nommer auprès du SMTC (Syndicat mixte des transports en commun) un délégué titulaire et un délégué suppléant

Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.
A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal propose comme délégué titulaire Monsieur GANET Laurent et comme délégué suppléant Madame BETHUNE Colette.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
31 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire

Délibération N°35/2026 : Désignation des représentants à l'association des communes forestières

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront les représentant et interlocuteurs privilégiés de la commune auprès de la fédération nationale des communes forestières.
Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.
A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :
- Monsieur Jean-Marc FOURVEL, délégué titulaire
- Monsieur Isac MARQUES, délégué suppléant

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur FOURVEL, délégué titulaire et Monsieur MARQUES, délégué suppléant.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT * 63 (Puy-de-Dôme) * R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire

Délibération N°36/2026 : Désignation des délégués à la commission locale chaine des Puys – Faille de la Limagne

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de représenter la commune au sein de la commission locale de la chaine des Puys Faille de Limagne par un délégué titulaire et un délégué suppléant.
Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.
A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la Commission Locale Chaîne des Puys – faille de Limagne en qualité de délégué titulaire Monsieur Michel DUPUY, et en qualité de déléguée suppléante Madame Colette BETHUNE.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT * R.F. * 63 (Puy-de-Dôme)

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire

Délibération N°37/2026 : Désignation des délégués au comité syndical du parc des volcans d'Auvergne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de désigner des délégués au Comité Syndical du Parc des Volcans, représentants des communes du département adhérentes.
Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré désigne :
-Michel DUPUY, délégué titulaire
-Colette BETHUNE, déléguée suppléante

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT * 63 (Puy-de-Dôme) * R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
31 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire

Délibération N°38/2026 : Désignation du correspondant incendie et secours

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.
Dans son courrier du 05 Août 2022, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme informe la commune de Nohanent de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».
Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.
A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Désigne Isac MARQUES, « correspondant incendie et secours ».

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME
31 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°39/2026 : Désignation du correspondant défense

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une note de la Préfecture en date du 26 février 2002, il y a lieu d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il est précisé que si en principe les nominations de membres du Conseil Municipal ont lieu au vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCGT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée sauf disposition expresse prévoyant le vote à bulletin secret.
A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération :
Nomme Monsieur Laurent GANET en tant que correspondant défense

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT * 63 (Puy-de-Dôme) * R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°40/2026 : Constitution de la commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;
Vu l'article L 2121-32 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 30 mars 2014 relative à l'installation du conseil municipal,

Considérant que la délibération doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la demande de Monsieur le Directeur des services fiscaux à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 16 noms pour les membres titulaires et 16 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la commission communale des impôts directs,

TITULAIRES :

ANGENEAU Carole, 8 allée des Myosotis, 63830 NOHANENT
DUPUY Michel, 9 route de Blanzat, 63830 NOHANENT
GANET Laurent, 10 rue de la Garenne, 63830 NOHANENT
MALLET Cyril, 1 rue du bois Long, 63830 NOHANENT
BETHUNE Colette, 17 bis rue de la Charreyre, 63830 NOHANENT
BANNIER Dominique, 22 rue de Boucheyre 63830 NOHANENT
BARDINAL Marc, 9 allée de la Cheyre, 63830 NOHANENT
LAVAU Albane, 3 rue des Planches, 63830 NOHANENT
MOLINES Patricia, 12 allée des Myosotis, 63830 NOHANENT
DABIN Patricia, 5 rue du Jardinot, 63830 NOHANENT
TETEFORT Estelle, 28 rue du Jardinot,63830 NOHANENT
MARQUES Isac, 38 rue du Chyre, 63830 NOHANENT

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
31 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°41/2026 : Désignation d'un candidat commissaire à la commission intercommunale des impôts directs

Madame le Maire

- expose au Conseil municipal, que suite au renouvellement du mandat des élus il y a lieu de nommer un candidat commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- nomme comme candidat commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs Monsieur Cyril MALLET.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	14		4	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
31 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°42/2026 : Admission en non-valeur créances éteintes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable du Trésor Public a transmis une proposition de créances éteintes concernant la facturation sur le Budget Principal de la Commune:
Créances éteintes montant 520.05 ***€ article 6542***
Madame le maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal
constate et valide l'état des créances éteintes pour un montant de 520.05 euros affecté à l'article 6542 sur le Budget de la Commune.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	17	1		

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT 63 (Puy-de-Dôme) R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°43/2026 : Mise en place des indemnités de maniement de fonds des régisseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 janvier 2026,

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime. L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Madame le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT
63 (Puy-de-Dôme)
R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
31 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°44/2026 : Modulation du régime indemnitaire ISOE en cas de congés maladie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents public de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Circulaire du 22 mars 2011 n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Maternité, adoption, paternité, accueil du jeune enfant	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS **Accident de travail / maladie professionnelle**	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave maladie	L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de Grave maladie, CLM ou CLD. Cependant, lorsque le congé maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et les indemnités déjà versées demeurent acquises
Congé Longue maladie	
Congé Longue durée	
Temps partiel thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT
63 (Puy-de-Dôme)
R.F.

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

31 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

MAIRIE DE NOHANENT

(Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

Délibération N°45/2026 : Modulation du régime indemnitaire RIFSEEP (part IFSE) en cas de congés maladie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents public de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Circulaire du 22 mars 2011 n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Maternité, adoption, paternité, accueil du jeune enfant	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS **Accident de travail / maladie professionnelle**	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave maladie	L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de Grave maladie, CLM ou CLD. Cependant, lorsque le congé maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et les indemnités déjà versées demeurent acquises
Congé Longue maladie	
Congé Longue durée	
Temps partiel thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
18	18			

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et publication
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Carole ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT
63 (Puy-de-Dôme)
R.F.